



Mairie

27270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie Le Deux Mil Vingt Cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE, dûment convoqué par Mme DUTOUR Martine, pour le Maire empêché par application de l'Article L.2122-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. LATHAM Amaury, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine - M. PAGNIE Patrice - Mme DUBOC Dominique - M. LEROUUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer - Mme ROQUERE Patricia.

Excusés : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. LATHAM Amaury - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 05/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par souci de bonne continuité de l'administration communale, il propose de reconduire, pour la durée de son actuel mandat, les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal telles que délibérées le 25 mai 2020, à savoir, dans le respect de l'Article L2122-22 du CGCT :

- 3°) de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils ci-dessus, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ses droits à l'Adjoint au Maire chargé de la Commission des Finances ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 18°) de donner, en application de l'Article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le respect des préconisations des avis architecturaux et environnementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Amaury LATHAM.

Rendu Exécutoire après Dépôt



en Préfecture
le 20 NOV. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire